

Objet :

Route départementale n° 140 - Communes de Mulsanne et Téloché
Déviations de la circulation à l'occasion de les Foulées de Mulsanne.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté de la commune de Mulsanne n° 156/2026 datant du 25 juin 2026,
Vu l'arrêté de la commune de Téloché datant du 30 juillet 2026,
Vu l'arrêté n° 26_3031 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion de les Foulées de Mulsanne, il y a lieu d'interdire la circulation générale sur la route départementale n° 140, hors agglomérations de Mulsanne et Téloché, et d'en assurer la déviation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

A l'occasion de les Foulées de Mulsanne, la circulation générale est interdite sur la section de la **route départementale n° 140**, hors agglomérations de Mulsanne et Téloché, **du PR 3+686 au PR 4+611.**

Un usage privatif est octroyé sur la portion de la route départementale précitée.

La continuité de la circulation est assurée par l'itinéraire de déviation suivant :

⇒ **Par la RD 140 via Mulsanne, la RD 338 via Mulsanne et la RD 144 via Téloché.**

Un panneau KC1 « route barrée ... m » sera notamment implanté, à l'intersection de la RD 140 et rue de la Chesnaie dans l'agglomération de Mulsanne et de la RD 140 et rue du Prieuré dans l'agglomération de Téloché.

Ces prescriptions sont instaurées le **13 septembre 2026 de 8h00 à 12h30.**

Article 2 -

Toutes dispositions seront prises pour faciliter, autant que possible, l'accès des riverains.

Article 3 -

L'organisateur aura la charge de la signalisation temporaire afférente.

Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de routes concernées.

Article 4 -

Chacun en ce qui le concerne, la Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, l'Organisateur de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Mulsanne et Téloché, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités départementales et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **12 AOUT 2026**